



Sous embargo 17h30

Moury Construct s.a. : rachat d'actions propres

Bruxelles, 31 octobre 2008 – Lors de sa réunion de ce 31 octobre, le Conseil d'administration de Moury Construct s.a. a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire au début de l'année 2009 et de proposer aux actionnaires, conformément à l'article 620 du Code des sociétés, tel que modifié par l'arrêté royal du 8 octobre 2008 (MB du 30 octobre 2008) entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2009,

- d'autoriser les conseils d'administration de la société et de ses filiales, de procéder pendant une période de cinq ans prenant cours le jour de la publication au Moniteur de la décision de l'assemblée qui approuvera cette autorisation, à l'acquisition en bourse d'un maximum de 20 % des actions, soit 79.284 actions de la société Moury Construct. L'acquisition ne pourra se faire à un prix par action inférieur à un euro (1 €) ni à un prix supérieur de plus de 20 % à la moyenne des dix derniers cours de bourse ;
- d'autoriser les conseils d'administration de la société et de ses filiales d'aliéner lesdites actions sans autorisation de l'assemblée.

Personne de contact : Gilles-Olivier Moury
Contact presse : +32 (0)4 344 72 11
Investor Relations : +32 (0)4 344 72 11